

Naturalisations

Les Marocains arrivent en tête en Belgique

Laila Zerrouk

lzerrouk@aujourd'hui.ma

La Chambre des représentants de Belgique vient de rendre publiques les statistiques sur les étrangers ayant acquis la nationalité belge en 2013. Les Marocains arrivent en tête avec 1.085 naturalisations. Viennent ensuite les Congolais avec 594 naturalisations, les Russes (445), les Roumains (380) et les Guinéens (355). La France arrive en queue du peloton avec seulement 26 naturalisations. Le nombre de personnes naturalisées a connu une hausse importante. L'an dernier, la Chambre a accordé la nationalité belge à 8.122 personnes, contre 4.838 en 2012. Cette hausse s'explique «*par un changement de méthode de travail au sein de la commission des naturalisations, qui a augmenté sa charge de travail afin de voir davantage de dossiers et de résorber son retard*», a indiqué Georges Dallemagne, le président de



la commission des naturalisations. Il est important de noter que ces nouveaux naturalisés avaient introduit un dossier de naturalisation à la Chambre, plutôt que de suivre la voie classique via leur administration communale, où la nationalité belge peut être obtenue par un étranger lorsqu'il réside en Belgique depuis plus de sept ans. A ce sujet, il faut rappeler que l'acquisition de la nationalité belge est devenue plus difficile depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2013 d'une nouvelle loi qui a revu tant les règles d'acquisition et d'attribution de la nationalité que de naturalisation. L'ancienne législation était moins restrictive. Il suffisait de résider en Belgique trois ans ou de justifier «d'attaches véritables» en Belgique pour pouvoir introduire une demande de naturalisation. Ce qui n'est plus le cas avec la nouvelle loi qui a durci les conditions d'acquisition. Il existe deux voies pour obtenir la nationalité via une déclaration: une

courte après cinq ans de séjour légal avec des conditions très strictes et une plus longue sur dix ans. Pour la procédure courte, le requérant doit fournir la preuve de sa connaissance d'une des trois langues nationales, de son intégration sociale et sa participation économique. Pour ce qui est de la procédure longue, celle-ci prévoit également la connaissance d'une des trois langues nationales ainsi que la nécessité de démontrer sa participation à la vie de la communauté d'accueil. Cette preuve devra contenir des éléments relatifs à la participation économique ou socioculturelle du demandeur. Pour rappel, Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne (UE) avait révélé dans son rapport 2013 que les Marocains sont champions des naturalisations en Europe. Sur les 783.100 personnes ayant acquis la nationalité d'un État membre de l'UE en 2011, 64.300 étaient des citoyens marocains.